

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal N° 01-2026

Séance du mercredi 4 février 2026 à 18 h 00

N° délibération	Titre de la délibération	Sens du vote
Pas de délibération	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
01-2026	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire  
Mme Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GARD

## DÉLIBERATION N° 01-2026

### CONSEIL MUNICIPAL N° 01-2026 DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 4 février 2026 à 18 h 00

**Date de la convocation :** Vendredi 30 janvier 2026  
**Date d'affichage:** Vendredi 30 janvier 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9 (Quorum : 5)

Présents : 9

Votants : 9

L'An deux mil vingt-six et le quatre février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

#### OBJET : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal. Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

La commune supporte les opérations de capture et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants des montants maximums suivants : 100€ pour les mâles, 120€ pour les femelles, 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes et 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La Fondation 30 Millions d'amis octroie à la commune une enveloppe financière de 1650€ pour une estimation de 15 chats pour l'année 2026. Ce budget est à utiliser dans sa globalité au plus tard le 31 décembre 2026. Un supplément exceptionnel pourra être demandé pour terminer l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** la convention pour l'année 2026 entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;
- ↳ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre ;
- ↳ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le maire  
Nathalie LACOUSSE

  




# Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

6 Rue Sedaine  
CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

**La commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES**

1 Place de la Mairie  
30330 SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES  
Représentée par son Maire, Madame LACOUSSE

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

## IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

### **TITRE I - EXPOSÉ**

La commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrave le problème des odeurs femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II - CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES.

### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 - Obligations de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **100€ pour les mâles ;**
- **120€ pour les femelles ;**
- **140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;**
- **140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;**

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-02938**, la ~~commune de SAINT ANDRÉ-D'OLÉRARGUES~~ a indiqué une estimation de **15** chats pour 2026. Le budget en

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

**Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.**

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) disposition(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.**

## 2.2 - Obligations de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 030-213002322-20260204-D\_01\_2026-DE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrête, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

**A NOTER :** Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

## 2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 030-213002322-20260204-D\_01\_2026-DE

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

### **ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES.

3.2 - La commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

### **TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION**

#### **Article 1:**

La présente convention doit être retournée signée par la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

**Article 2:**

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de ~~nouvelle convention pour l'année suivante~~ devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 030-213002322-20260204-D\_01\_2026-DE

Fait à Paris, le 12/01/2026

**Pour la Fondation 30 Millions d'Amis**

Régis Bohn, Délégué Général

**Pour la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES**

Madame LACOUSSE, Maire